

**Mairie de Thonon-les-Bains  
 Registre des délibérations du Conseil Municipal  
 Séance du 19 décembre 2022**

**CM20221219-46**

**FINANCES**

**Salles municipales du Pôle Culturel - Approbation des tarifs à compter du 1er janvier 2023**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

Il est proposé la location des salles municipales du Pôle Culturel de la Visitation : l'auditorium (150 places / 173 m<sup>2</sup>) et la salle mutualisée (90 places / 178 m<sup>2</sup>).

Il est entendu que l'accès est gratuit pour les services de la Commune.

**TARIFS POUR LES SALLES MUNICIPALES DU PÔLE CULTUREL**

UTILISATEURS ET NOMBRE D'HEURES		AUDITORIUM		AUDITORIUM AVEC TECHNICIEN		PETITE SALLE MUTUALISEE		GRANDE SALLE MUTUALISEE	
		173 M2		173 M2		30 M2		178 M2	
HEURES DE RESERVATION		9H/18H	18H/23H	9H/18H	18H/23H	9H/18H	18H/23H	9H/18H	18H/23H
ASSOCIATIONS THONONAISES	< 3 h	90,00 €	111,00 €	150,00 €	171,00 €	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	< 6 h	120,00 €	141,00 €	240,00 €	261,00 €	51,00 €	81,00 €	102,00 €	150,00 €
	> 6 h	150,00 €	171,00 €	330,00 €	351,00 €	90,00 €	111,00 €	171,00 €	210,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	< 3 h	120,00 €	141,00 €	240,00 €	261,00 €	51,00 €	81,00 €	102,00 €	150,00 €
	< 6 h	150,00 €	171,00 €	330,00 €	351,00 €	90,00 €	111,00 €	171,00 €	240,00 €
	> 6 h	240,00 €	261,00 €	510,00 €	561,00 €	120,00 €	162,00 €	291,00 €	351,00 €
ACTIVITES COMMERCIALES	< 3 h	210,00 €	240,00 €	270,00 €	300,00 €	90,00 €	120,00 €	171,00 €	291,00 €
	< 6 h	402,00 €	450,00 €	510,00 €	561,00 €	141,00 €	180,00 €	312,00 €	462,00 €
	> 6 h	801,00 €	852,00 €	951,00 €	1 050,00 €	240,00 €	291,00 €	480,00 €	591,00 €

	FORUM	
	400 M2	
HEURES DE RESERVATION	9H/18H	18H/23H
ASSOCIATIONS THONONAISES	1 500,00 €	2 500,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS		
ACTIVITES COMMERCIALES		



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 19 décembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents : M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROUPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

La Municipalité se réserve le droit d'offrir des gratuités aux associations thononaises.  
Il est proposé également de ne pas faire de location les week-ends : le samedi étant dédié aux acteurs du Pôle.  
L'établissement est fermé le dimanche et le lundi.

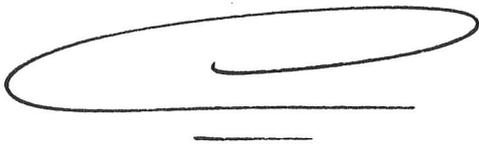
Fournir dans tous les cas :

- Une attestation de responsabilité civile (R.C.) ;
- Une caution de 700.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 8 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

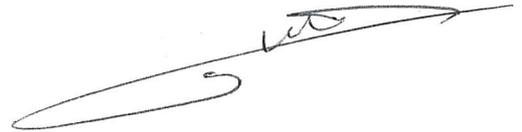
Le Maire,



Christophe ARMINJON



Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*